

1) Adaptation des tarifs pour les redevances, analyses et services du CdL au 01/01/2022

Avec l'aide de toute notre équipe, nous faisons notre maximum pour ne pas imputer des hausses de prix malgré l'évolution de l'inflation et des salaires. En effet, nos prix sont restés stables depuis plusieurs années. Malheureusement, cette année nous devons prendre en compte l'énorme hausse des prix d'énergie et l'inflation qui a atteint un haut niveau et il semble que cette tendance se maintiendra les mois à venir. Par conséquent, à partir du **1er janvier 2022**, une augmentation générale de nos tarifs de **4 %** sera appliquée. Cependant nous continuons à bénéficier d'une subvention de la région wallonne, et par conséquent, la redevance, à charge des producteurs, pour la mission officielle en vue du paiement du lait livré aux acheteurs sera toujours diminuée de 64 % du montant réel.

2) Communication de



Modification de la procédure en cas de résultats défavorables-détectables et en cas d'alerte en résidus de médicaments vétérinaires à partir du 01/04/2022

Depuis plusieurs années, le secteur laitier belge prend des mesures en cas de résultats non conformes au niveau de la qualité du lait et plus spécialement au niveau des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques) conformément à la législation fédérale et européenne. Des adaptations à la procédure actuelle ont été apportées par l'organisation de branche MilkBE. Ces **changements** sont repris dans le tableau ci-dessous et seront d'application à partir du 01/04/2022.

1. Terminologie utilisée

Situation actuelle	Nouvelle procédure (01/04/2022)
Résultat défavorable : résultat d'analyse indiquant que des résidus de médicaments vétérinaires sont présents dans l'échantillon et que la Limite Maximale Résiduaire (LMR) est probablement dépassée.	
Résultat détectable : résultat d'analyse dépassant la limite de détection pour la dilution utilisée et lorsqu'il existe des raisons techniques de penser que les LMR ne sont pas dépassées.	
Résultat considéré comme négatif	Résultat d'alerte : résultat d'analyse indiquant la présence d'une petite quantité de résidus de médicaments vétérinaires dans l'échantillon.
Résultat négatif : résultat d'analyse n'indiquant pas la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans l'échantillon.	

2. Procédure de suivi

a) Résultat défavorable

Situation actuelle :	Nouvelle procédure (01/04/2022)
	Communication producteur/acheteur/éventuellement vétérinaire et notification obligatoire AFSCA – suspension de la collecte
	Analyse du tank par acheteur ou mandataire (OI) pour reprise collecte avec test à l'exploitation. Test OK → reprise ; Test NOK → suspension
	Visite avec checklist par acheteur/son mandataire (OI)
	Pas de paiement du lait pour livraison défavorable

b) 4^{ème} résultat défavorable dans les 12 mois

Situation actuelle	Nouvelle procédure (01/04/2022)
	Communication producteur/acheteur/éventuellement vétérinaire et notification obligatoire AFSCA – interdiction de collecte
	Pas de paiement du lait pour livraison défavorable
	Visite payante dans les 3 à 10 jours ouvrables par l'OI et l'acheteur avec checklist et prélèvement d'un échantillon du tank pour la

reprise de la collecte. Si le plan d'action n'est pas mis en place → interdiction 15 jours
Analyse du tank au siège de l'OI. Test OK → reprise ; Test NOK → interdiction
Analyse du nombre de germes sur la première livraison Si > 100.000 germes et que l'acheteur peut prouver que le lait est > 72 heures → interdiction de collecte pendant 15 jours

c) **Résultat détectable**

Situation actuelle	Nouvelle procédure (01/04/2022)
Communication producteur/acheteur/éventuellement vétérinaire.	Communication producteur/acheteur/éventuellement vétérinaire - suspension de la collecte
Selon l'acheteur	Analyse du tank par acheteur ou mandataire (OI) pour reprise de la collecte avec test 2-in-1 à l'exploitation. Test OK → reprise ; Test NOK → suspension
Pas d'application	Recommandation aux acheteurs : pas paiement de la prime qualité (prime liée aux paramètres de qualité intrinsèque, conforme à la législation) sur le mois

d) **3^{ème} et 4^{ème} résultat détectables dans les 12 mois**

Situation actuelle	Nouvelle procédure (01/04/2022)
Dès le 3 ^{ème} résultat détectable, visite payante par l'OI à la traite dans les 5 jours ouvrables après communication.	
4 ^{ème} résultat détectable : communication producteur/acheteur/éventuellement vétérinaire – suspension spéciale de collecte	
Visite payante par l'OI dans les 5 jours ouvrables avec checklist et prélèvement d'un échantillon du tank pour la reprise de la collecte	
Analyse du tank au siège de l'OI. Test OK → reprise ; Test NOK → Suspension spéciale de collecte	
Pas d'application	Analyse du nombre de germes sur la première livraison Si > 100.000 germes et que l'acheteur peut prouver que le lait est > 72 heures → interdiction de collecte pendant 15 jours

e) **Résultat d'alerte**

Situation actuelle	Nouvelle procédure (01/04/2022)
Pas d'application	Communication producteur/acheteur/éventuellement vétérinaire Auto-contrôle par le producteur (recommandation) ou par l'acheteur qui peut effectuer sa propre procédure de suivi. <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des causes, appliquer les actions correctives si nécessaire - Test inhibiteur microbiologique reconnu (voir circulaire AFSCA) sur le tank avant la prochaine collecte. Le producteur peut se faire aider par son acheteur ou l'OI - Si test OK → collecte ; NON pas de collecte

En résumé

